

Charte de prêt de matériel pour les écoles USEP



Article 1 - Objet :

Dans le cadre de ses prérogatives, l'USEP 01 met gratuitement à disposition de ses écoles affiliées des kits de matériel sportif, tel que décrit sur la fiche de prêt et suivant les modalités précisées dans les articles de cette charte.

Article 2 - Modalités d'emprunt :

Article 2.1 – Conditions d'affiliation :

Pour pouvoir emprunter un kit, il faudra répondre aux modalités suivantes :

- Être affilié à l'USEP 01
- Être à jour de ses cotisations : affiliation et licences prises en période 1 (possibilité d'encaissement du règlement à une date ultérieure)

Article 2.2 - Réserveation :

La demande de réserveation du kit est réalisée par l'intermédiaire du formulaire sur le site internet de l'USEP 01.

L'USEP 01 vérifiera si le kit est disponible pour la période souhaitée et si les modalités d'emprunt sont respectées. Elle informera ensuite l'école concernée par mail.

Article 2.3 – Composition et état des lieux :

Une fiche de prêt vous sera transmise par mail avant le début de la période concernée. Il s'agira de vérifier le kit emprunté, son inventaire et son état.

La fiche devra être renseignée et retournée par mail à l'adresse suivante :

cm.comiteusep01@gmail.com

Sans réception de cette fiche sous une semaine, l'USEP 01 considérera que le kit est complet et en parfait état.

Article 2.4 – Retour des kits :

Le kit devra être restitué la **dernière semaine** de la période auprès de l'USEP 01 (aux **créneaux proposés**) ou transmis à l'école qui l'a réservé pour la période suivante.

L'état des lieux sera réalisé à la dépose du kit soit avec un membre de l'USEP 01, soit avec l'enseignant-e qui l'utilisera par la suite : ce-tte dernier-e recevra alors la fiche d'état des lieux à compléter et nous retourner dans les meilleurs délais.

Après une semaine, le kit est considéré comme complet, et en parfait état

Article 3 - Conditions d'utilisation / Responsabilité :

L'emprunteur est responsable du matériel et de son état sur la période de prêt.

L'emprunteur s'engage à utiliser exclusivement le kit prêté dans le cadre de son enseignement au sein de son école, ou dans le cadre d'une rencontre USEP.

Article 4 - Durée d'emprunt et retour :

Un kit est prêté pour une période scolaire (de vacances à vacances). Il pourra être prolongé, au besoin, si aucune école n'a effectué de demande de prêt pour la période suivante.

Le kit sera récupéré par l'enseignant-e à l'USEP 01 à Bourg en Bresse, ou via le CPC EPS de sa circonscription.

Des arrangements sont possibles, n'hésitez pas à contacter la délégation.

En cas de proximité géographique avec l'école suivante, nous vous contacterons.

Le kit sera retourné avant la fin de la période d'emprunt (dernière semaine avant les vacances).

Article 5 - Dégradation du kit :

L'USEP 01 se réserve le droit de facturer toute dégradation, casse ou perte d'éléments du kit à l'école, au prix du matériel de remplacement, hors usure normale du matériel.

Article 6 – Non-retour du matériel :

En cas de non-retour du matériel, l'USEP 01 facturera le kit à l'école emprunteuse.